



PÔLE INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT et ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale RD 219

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la demande de l'entreprise AES, ZA de la Varenne, rue de Picardie, 63460 COMBRONDE

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 18 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Attractivité et Accompagnement des Territoires (PIAAT) ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

Considérant l'abattage d'arbres menaçant la circulation il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 219 du PR 0+000 au PR 3+160 sur le territoire de la commune de MURAT LE QUAIRE.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Cette mesure prend effet 15 jours dans la période du 18/02/2025 à 8h00 au 14/03/2025 à 17h00.

ARTICLE 2

Pendant cette période au droit du chantier, la circulation est interdite et tous les véhicules sont déviés comme suit :

- RD 922 du PR 27+191 au PR 24+760
- RD 996 du PR 0+710 au PR 6+880
- RD 219 du PR 6+150 au PR 3+160

Sur le territoire des communes de MURAT LE QUAIRE, SAINT-SAUVES D'AUVERGNE et LA BOURBOULE.

- Le dépassement et le stationnement est interdit.
- La circulation est rétablie les soirs et les week-ends.
- L'accès des riverains et les véhicules de secours et d'incendie sont autorisés.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire relative au chantier, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage est mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la **DRAT SANCY** qui se réserve le droit de la faire mettre en conformité.

La signalisation nécessaire à la déviation est mise en place et entretenue par la DRAT Sancy.

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) ont disparus, les mesures des articles 1 et 2 sont immédiatement levées.

ARTICLE 4

L'écoulement des eaux doit être constamment assuré.

L'intervenant est entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est affiché dans la commune de **MURAT LE QUAIRE**, **SAINT SAUVES D'AUVERGNE** et **LA BOURBOULE** par l'autorité administrative.

ARTICLE 8

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours Sablon -CS 90129 – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

La Direction Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires du Puv-de-Dôme.

Le groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme,

La Direction Routières d'Aménagement Territorial du Sancy,

La Mairie de MURAT LE QUAIRE, SAINT SAUVES D'AUVERGNE et LA BOURBOULE,

L'entreprise AES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Clermont-Ferrand, le 17/02/2025

Pour Le Président du Conseil Départemental et par délégation Le Chef du service GDP

Alain HUSSON

AT25DG030

